

NOTE EXPLICATIVE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE VICTOR ROUSSEAU (tronçon entre le plateau avant l'école Ste Ursule et l'Altitude Cent)

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

Réaménagement de voirie située sur le territoire de Forest

1. DONNÉES DE BASE :

1.1.OBJET :

Demande d'un permis d'urbanisme pour le réaménagement de l'avenue Victor Rousseau, décrit comme travaux d'infrastructure.

1.2.LIEU :

Avenue Victor Rousseau située sur le territoire de Forest

1.3.AUTEURS DU PROJET :

Travaux Publics de la commune de Forest

1.4.DISPOSITIONS PLANOLOGIQUES EN VIGUEUR DANS LA ZONE :

1.4.1. PRAS :

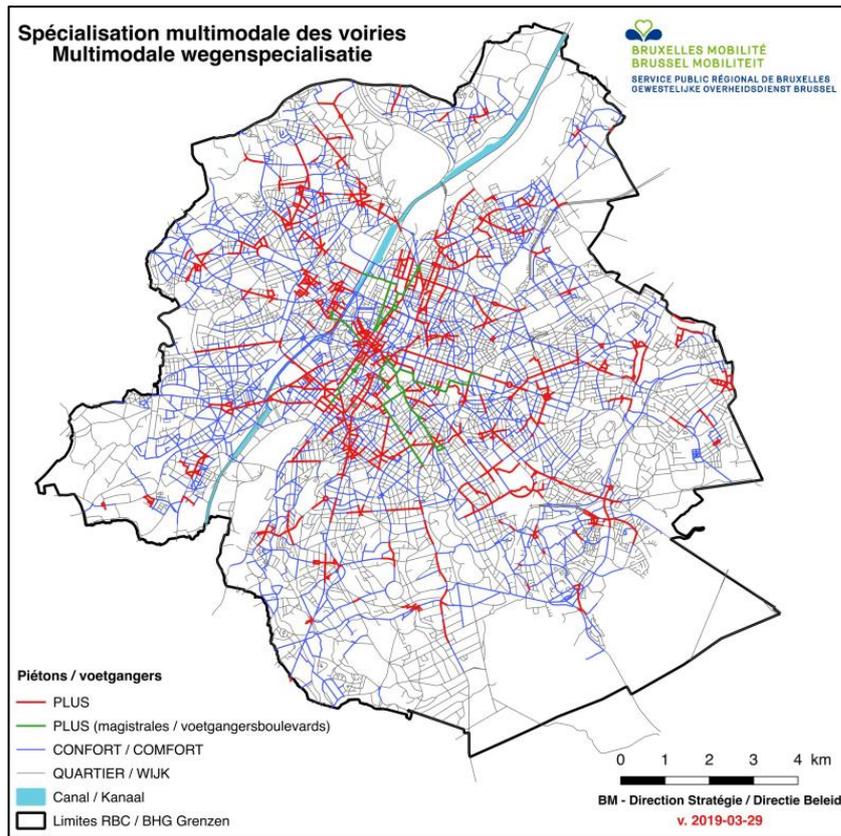
- Situation existante de droit :
- Pas de prescription particulière
- Carte des affectations :

Les îlots bordant l'avenue Victor Rousseau sont situés en « Zone d'habitation à prédominance résidentielle ».

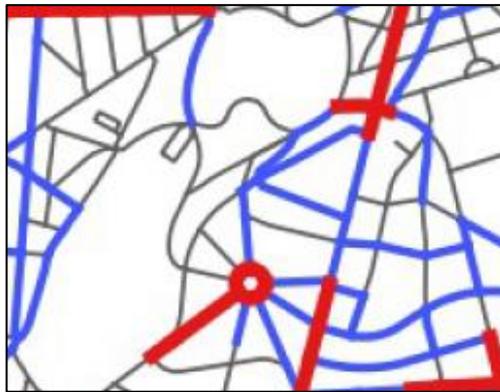
1.4.2. GOOD MOVE :

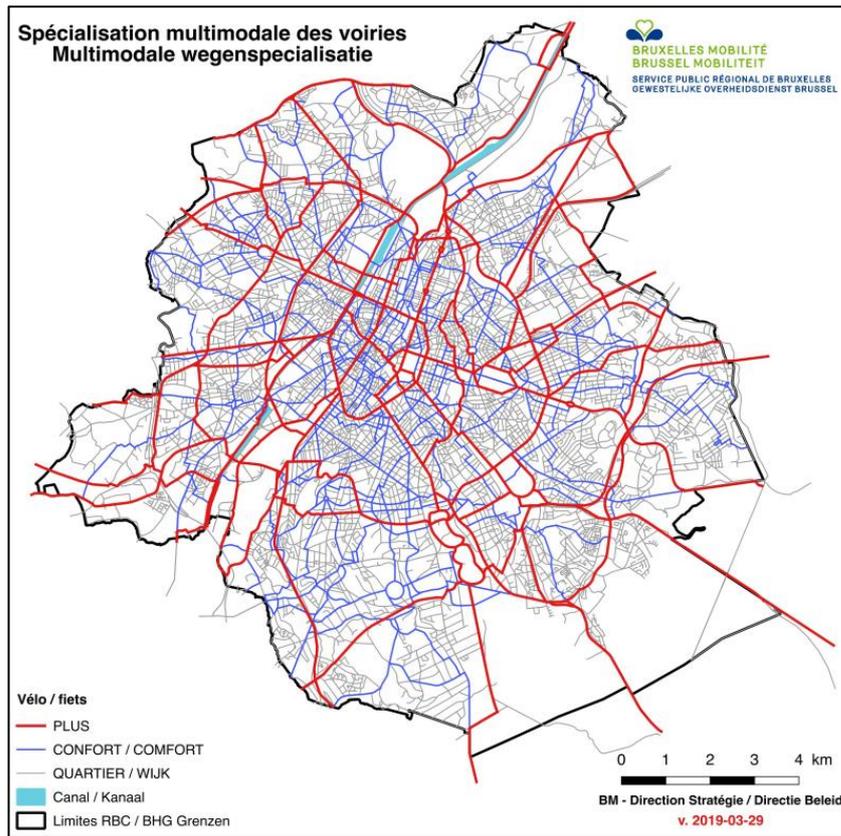
L'avenue Victor Rousseau est reprise dans le « réseau de quartier » et en zone 30. Elle est située entre l'Altitude Cent et le rondpoint de l'avenue Jupiter.

Conformément au plan Good Move, ce tronçon de l'avenue Victor Rousseau est qualifié comme piétons plus et vélo confort.

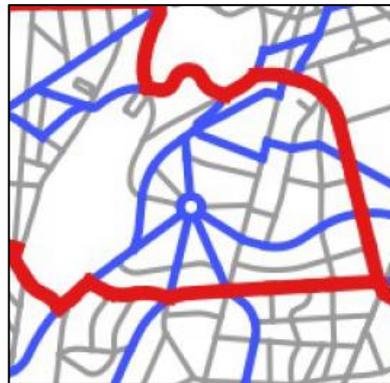


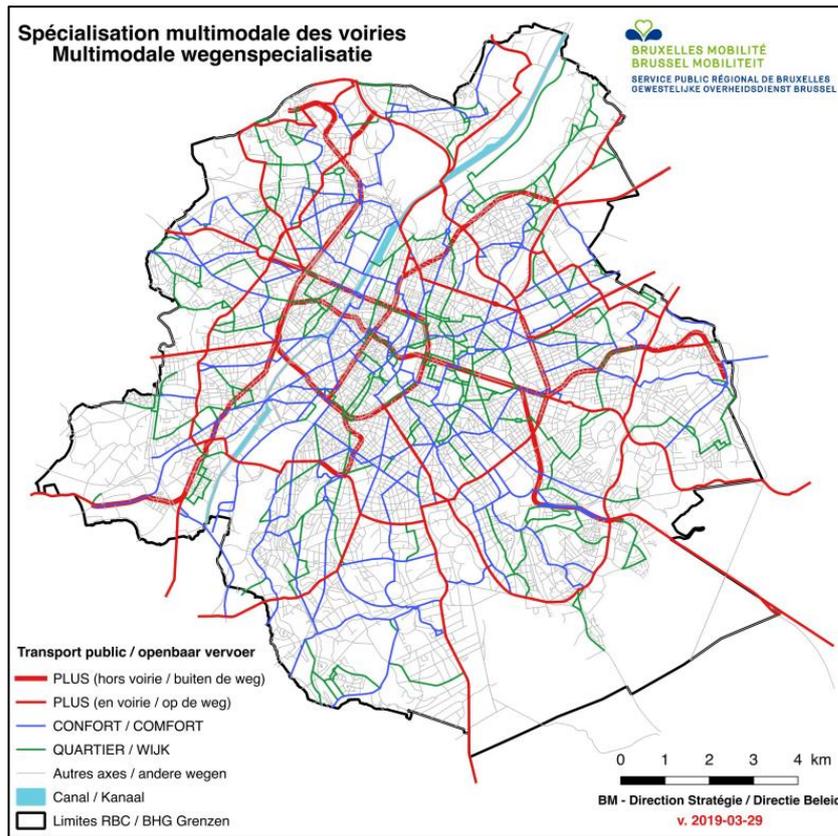
Zoom → Piétons plus





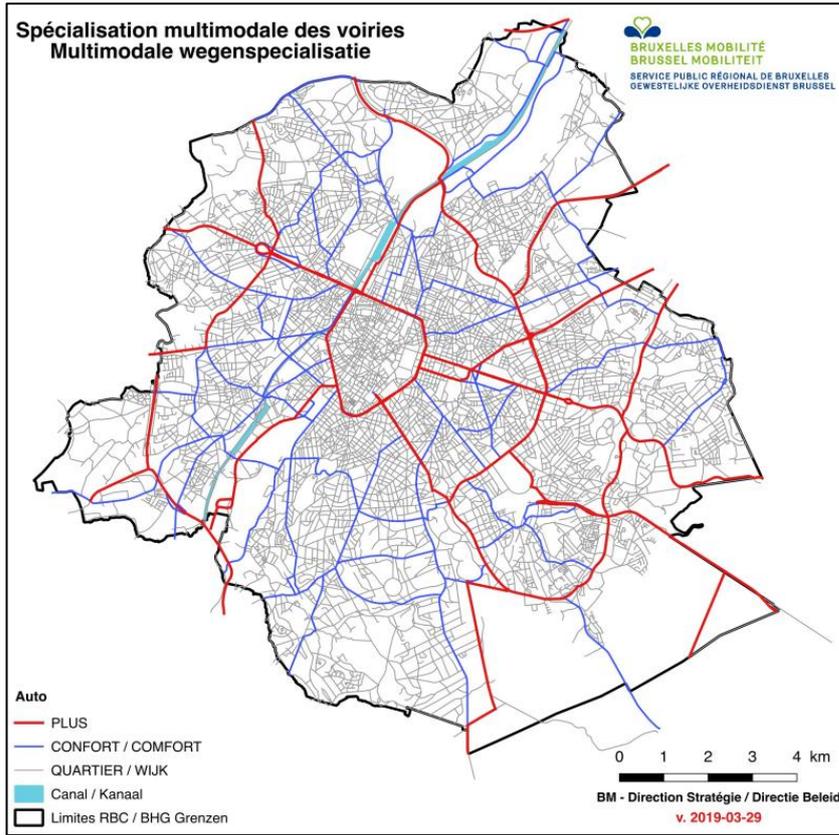
Zoom → Vélo confort



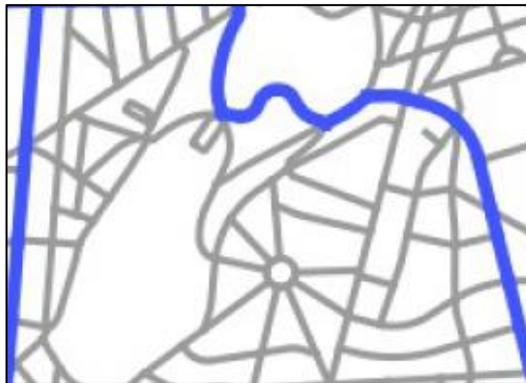


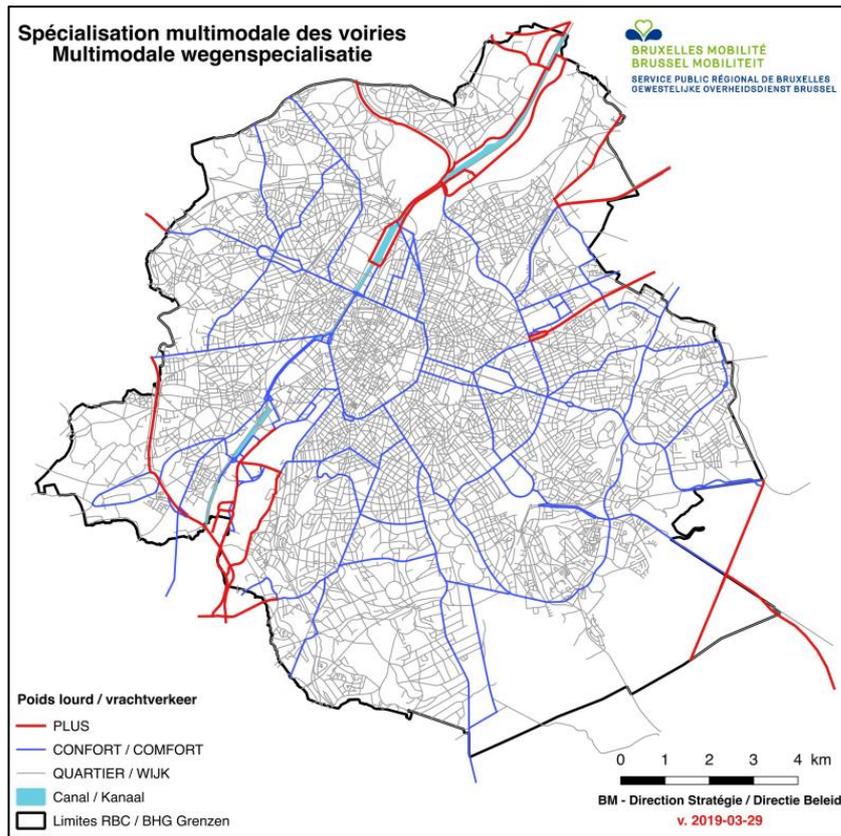
Zoom → TP quartier





Zoom → Auto quartier





Zoom → Poids lourd quartier



2. DESCRIPTIF DU PROJET :

2.1.SITUATION EXISTANTE :

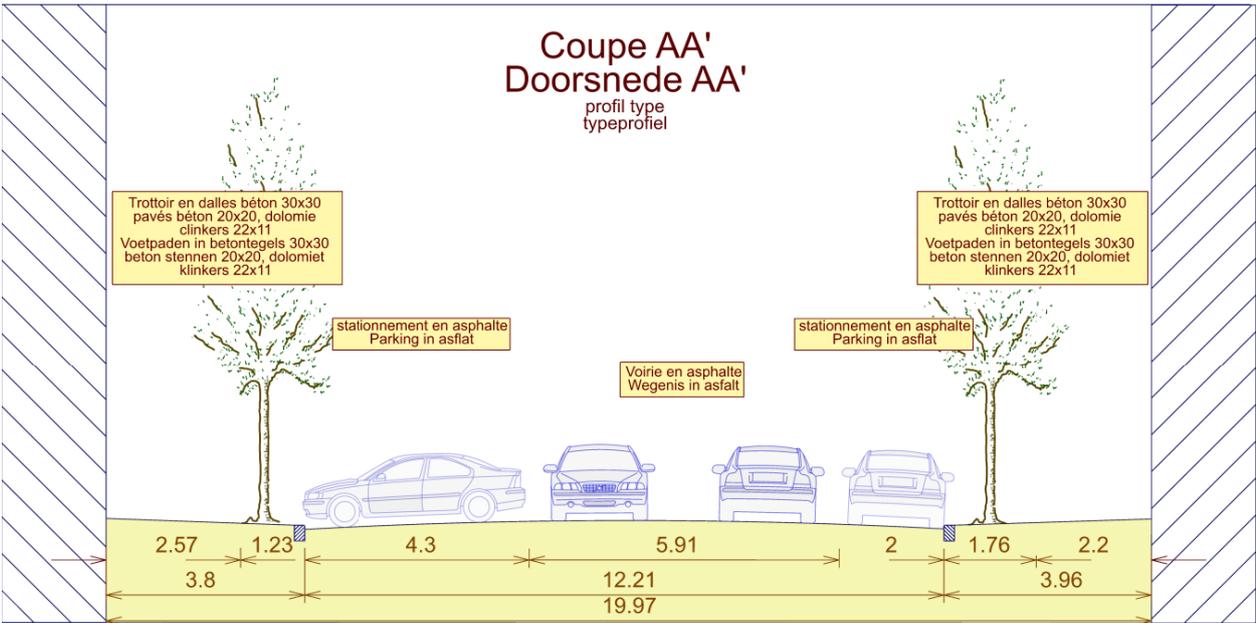
Le présent projet a pour objectifs principaux la sécurisation des usagers de la voirie, la requalification des espaces et l'embellissement de la rue.

2.1.1. CIRCULATION :

L'avenue Victor Rousseau est en double sens. Il n'y a pas d'aménagement particulier pour les cyclistes. Le bus 48 emprunte l'avenue et dispose de 2 quais.

Son régime de vitesse est de 30km/h

Profil existant de l'avenue Victor Rousseau :



2.1.2. ÉCLAIRAGE :

L'éclairage actuel est de type Albany placé sur mâts. Il ne devra pas être remplacé.

L'aménagement est étudié pour maintenir le niveau de luminosité actuel.

2.1.3. LA VOIE CARROSSABLE :

La largeur entre bordure est d'approximativement de 12m. La largeur de la chaussée est de +/- 6m. Le revêtement en asphalte relativement dégradé.

2.1.4. STATIONNEMENT :

Le stationnement, longitudinal à la chaussée côté pair et en épi côté impair. La zone de stationnement proprement dite est en asphalte. Le nombre de places légales, estimé sur base d'une longueur de 5 mètres par place s'élève à 45.

2.1.5. LES TROTTOIRS :

D'une largeur approximative de 3,9 mètres, les trottoirs (en matériaux hétéroclites (klinkers 22/11, dolomie, dalles 30/30 et pavés béton 20/20) sont relativement dégradés.

En outre les arbres étant au milieu des trottoirs, la largeur libre de passage pour les piétons n'est en réalité que de 2.4 m.

2.1.6. PLANTATIONS :

Actuellement la rue comporte 29 arbres :

- 28 Acer Platanoïdes Faasen's Black
- 1 Pyrus Calleryana Chanticleer en face du n°18

Etant donné la modification profonde proposée quant à l'aménagement de la rue, les risques de reprise et le coût d'une transplantation, ces arbres seront abattus. De plus leur état phytosanitaire pour près de la moitié des sujets est médiocre. Sur 29 arbres, 11 présentent une malformation ou des troubles de croissance, 3 sont dans un état critique.

2.2. SITUATION PROJÉTÉE :

2.2.1. OBJECTIFS PRINCIPAUX :

Le réaménagement permettra de disposer d'un trottoir avec un cheminement libre de 3,5m d'un côté et 3,8m de l'autre.

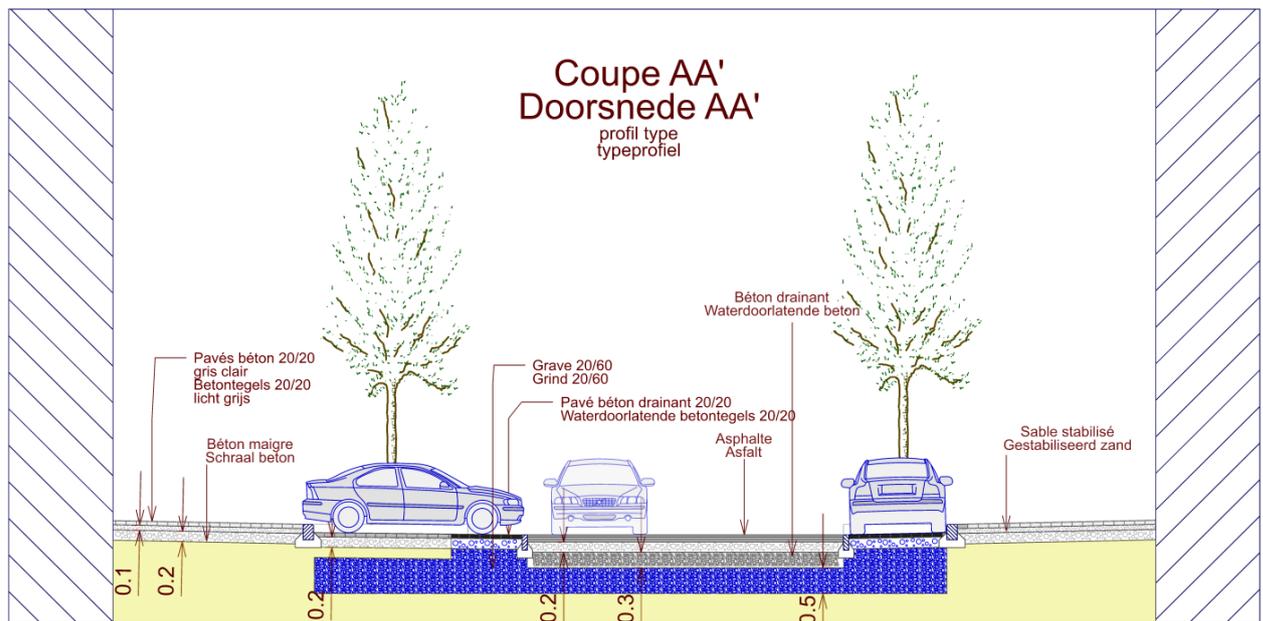
Le stationnement sera sécurisé en appliquant l'épi inversé.

L'espace public sera également valorisé et embelli. Les arbres étant repositionnés en stationnement ceux-ci pourront alors croître sans être taillés chaque année et disposeront d'un bac à arbre très large et planté.

Deux pistes cyclables suggérées (une montante, une descendante) permettront aux cyclistes de trouver leur place.

Le fond de coffre de la voirie sera entièrement renouvelé.

2.2.2. LE PROFIL EN TRAVERS :



La rue est réaménagée entièrement. Les arbres seront placés en zone de stationnement.

Le stationnement côté pair sera infiltrant sur toute sa surface. Tandis que du côté impair, le stationnement sera infiltrant sur une bande de 1,50m. Le stationnement sera en pavés de béton (et dans la partie infiltrante les pavés béton seront drainants).

2.2.3. LE STATIONNEMENT :

Les zones de stationnement seront réalisées en pavés 20/20 gris foncé/noir, dont la partie côté pair sera entièrement drainante. Concernant le stationnement côté impair, l'infiltration des eaux pluviales se fera via une bande de +/- 1,50m

Le stationnement en épi sera inversé.

Le nombre de places de stationnement passera de 45 places à 34 dans le réaménagement.

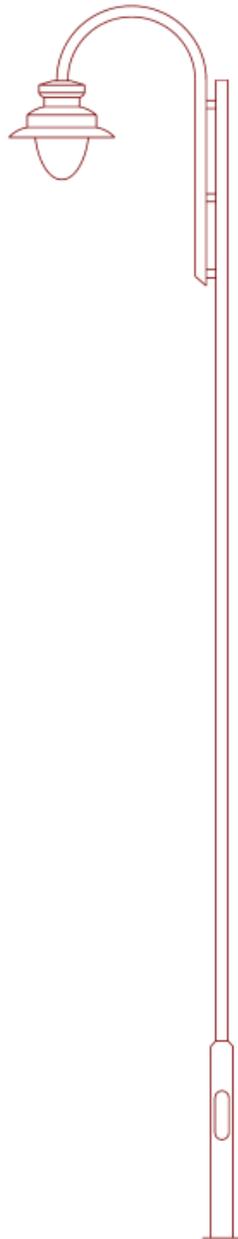
2.2.4. LES ARBRES ET PLANTATIONS :

18 arbres seront plantés ; ils seront de 2e ou 3e grandeur avec un port colonnaire.

Les zones de plantations comprendront un mélange de graminées, de plantes persistantes (de petite taille) et de vivaces.

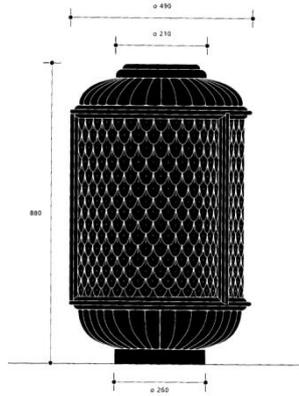
2.2.5. L'ÉCLAIRAGE :

L'éclairage sera inchangé. Le modèle actuel est nommé « Albany » et est placé sur des mâts.

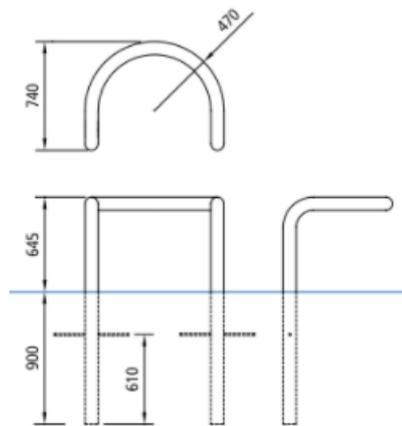


2.2.6. LE MOBILIER URBAIN :

Les poubelles sont en fonte peintes en vert :



Les arceaux de protection d'arbres sont en acier galvanisé peints en vert.



3. INVENTAIRE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET

3.1.CIRCULATION AUTOMOBILE

La largeur de la chaussée sera diminuée tant physiquement que par les pistes cyclables suggérées, ce qui incitera l'automobiliste à plus respecter le 30km/h dans ce tronçon.

3.2.CIRCULATION PIÉTONS

La circulation des piétons sera grandement améliorée, puisque il disposeront d'un cheminement libre d'au moins 3,5m et que le revêtement des trottoirs sera homogène.

3.3.ESTHÉTIQUE

L'aménagement projeté contribuera à améliorer la lisibilité de l'espace public auprès de ses usagers et sécurisera la circulation.

TABLE DES MATIERES

Note explicative du projet de réaménagement de l'avenue Victor Rousseau (tronçon entre le plateau avant l'école Ste Ursule et l'Altitude Cent).....	1
Réaménagement de voirie située sur le territoire de Forest	1
1. Données de base :.....	1
1.1. Objet :.....	1
1.2. Lieu :.....	1
1.3. Auteurs du projet :	1
1.4. Dispositions planologiques en vigueur dans la zone :.....	1
1.4.1. PRAS :.....	1
1.4.2. Good Move :	1
2. Descriptif du projet :.....	7
2.1. Situation existante :.....	7
2.1.1. Circulation :.....	7
2.1.2. Éclairage :	7
2.1.3. La voie carrossable :	7
2.1.4. Stationnement :	8
2.1.5. Les trottoirs :	8
2.1.6. Plantations :.....	8
2.2. Situation projetée :	8
2.2.1. Objectifs principaux :.....	8
2.2.2. Le profil en travers :.....	9
2.2.3. Le stationnement :	9
2.2.4. Les arbres et plantations :	9
2.2.5. L'éclairage :	10
2.2.6. Le Mobilier urbain :	11
3. Inventaire des incidences prévisibles du projet	12
3.1. Circulation automobile	12
3.2. Circulation piétons	12

3.3. Esthétique..... 12